



Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant répartition
des sièges au conseil d'administration
du centre départemental de gestion
de la fonction publique territoriale de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la population totale des communes affiliées au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise d'après le recensement général de 2011 et les recensements complémentaires ;

CONSIDÉRANT la situation des effectifs des fonctionnaires produite au 1^{er} mars 2014 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de sièges du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise est fixé à :

- 21 sièges pour les représentants des communes ;
- 3 sièges pour les représentants des établissements publics locaux ;
- 2 sièges pour le collège spécifique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et sera notifié au président de l'association des maires, au président du centre de gestion, aux maires des villes Beauvais, Creil et Compiègne, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2014


Emmanuel BERTHIER

